

# CODE DE VIE DE L'ÉCOLE



ÉCOLE  
**CHAMPAGNAT**  
**GUILLAUME-COUTURE**



## CODE DE VIE DE L'ÉCOLE

Le code de vie de l'école est un outil essentiel au bon fonctionnement de l'école et il vise à créer une atmosphère académique et sociale favorable à l'apprentissage. Ce code de vie doit être respecté par tous les membres de la communauté scolaire. Pour cette raison, tous les membres cette communauté doivent en prendre connaissance et s'assurer de bien le comprendre.

### 1. Tenue vestimentaire

- 1.1.** L'élève doit porter en tout temps, à l'intérieur de l'école, un vêtement identifié avec le logo de l'école ou des Corsaires.
  - 1.1.1.** Aucun autre vêtement (p. ex. : manteau, veste non identifiée) ne peut être porté par-dessus le vêtement identifié avec le logo de l'école ou des Corsaires.
  - 1.1.2.** L'élève est autorisé à porter un vêtement de couleur uni sans capuchon (p. ex. : chandail, t-shirt, camisole) sous le vêtement identifié avec le logo de l'école ou des Corsaires.
  - 1.1.3.** Les vêtements identifiés avec le logo de l'école ou des Corsaires ne doivent subir aucune modification et être exempts d'inscriptions.
- 1.2.** L'élève doit porter, en tout temps, à l'intérieur de l'école, un vêtement du bas du corps opaque, qui cache les sous-vêtements et qui est à la mi-cuisse ou plus long.
  - 1.2.1.** Le port du pantalon de pyjama est interdit.
- 1.3.** L'élève doit porter en tout temps, dans les cours d'éducation physique, des vêtements identifiés avec le logo des Corsaires.
  - 1.3.1.** L'élève est autorisé à porter un vêtement de couleur uni sans capuchon (p. ex. : leggings, chandail *dry-fit*) sous le vêtement identifié avec le logo des Corsaires.

*En cas de non-respect de la tenue vestimentaire, l'élève doit communiquer avec son parent ou tuteur pour trouver une solution afin de respecter la tenue vestimentaire de l'école. Exceptionnellement, un vêtement identifié avec le logo de l'école ou des Corsaires pourra être prêté pour la journée.*

## 2. Casiers et articles personnels

- 2.1. L'élève doit laisser dans son casier les articles suivants : appareils électroniques, manteaux, articles saisonniers (bottes d'hiver, foulards, mitaines, etc.), son couvre-chef (casquettes, tuques, etc.), sacs (sacs à dos, sacs à main, etc.), boîtes à lunch, etc.
  - 2.1.1. L'élève doit enlever son couvre-chef (casquette, tuque, etc.) et son capuchon à son arrivée à l'école.
- 2.2. L'élève a la responsabilité de verrouiller son casier en tout temps.
  - 2.2.1. L'école n'est pas responsable des vols (en cas de vol, l'élève doit se référer aux assurances de ses parents).
- 2.3. L'élève a la responsabilité de déposer ses vêtements et articles personnels dans son casier verrouillé lors des cours d'éducation physique.
  - 2.3.1. L'école n'est pas responsable des vols dans les vestiaires (en cas de vol, l'élève doit se référer aux assurances de ses parents).
- 2.4. Les casiers ne doivent subir aucune modification et être exempts d'inscriptions.

*Les casiers sont la propriété de l'école. L'administration de l'école se réserve le droit d'effectuer des fouilles à tout moment.*

## 3. Articles interdits à l'école

- 3.1. Les bandeaux (au front, au poignet, etc.) ou les foulards sur la tête sont interdits.
- 3.2. Les bijoux risquant de blesser autrui (p. ex. : bracelet ou ceinture à *studs*) sont interdits.
- 3.3. Les articles à connotation violente, sexuelle ou incitant à la consommation sont interdits.
- 3.4. Les armes ou toute réplique d'arme (p. ex. : fusil à l'eau) sont interdites.
- 3.5. Le matériel pornographique ou indécent est interdit.
- 3.6. Les pointeurs laser sont interdits.
- 3.7. Les briquets sont interdits.
- 3.8. Tout autre article jugé inapproprié par l'administration de l'école est interdit.

*Tout article interdit ou jugé inapproprié par l'administration de l'école sera saisi sur le champ et remis à la direction ou la direction adjointe de l'école.*

## 4. Appareils électroniques

- 4.1. La possession et l'utilisation d'appareils électroniques personnels sont interdites, à l'intérieur de l'école et sur le terrain de l'école, du début jusqu'à la fin des cours, à moins d'une autorisation particulière d'un membre du personnel. Le téléphone cellulaire doit demeurer dans le casier verrouillé du début jusqu'à la fin des cours.
- 4.2. Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer une personne à son insu et sans son consentement explicite.

*En cas de non-respect des règles concernant les appareils électroniques, les sanctions suivantes seront imposées selon une discipline progressive : le téléphone cellulaire est confisqué et remis au secrétariat, la direction adjointe de l'école rencontre l'élève, le téléphone cellulaire est confisqué et sera remis exclusivement à un parent ou tuteur.*

## 5. Possession, consommation et vente de substances et produits interdits

- 5.1. La possession, la consommation et la vente d'alcool et de stupéfiants sont strictement interdites à l'intérieur de l'école, sur le terrain de l'école et lors d'activités reliées à l'école.
  - 5.1.1. En cas de non-respect des règles concernant la possession, la consommation et la vente d'alcool et de stupéfiants, l'élève sera automatiquement suspendu à l'externe.
- 5.2. La consommation et la vente de produits du tabac et de produits de vapotage sont strictement interdites à l'intérieur de l'école, sur le terrain de l'école et lors d'activités reliées à l'école.
  - 5.2.1. En cas de non-respect des règles concernant la possession, la consommation et la vente de produits du tabac et de produits de vapotage, l'élève sera automatiquement suspendu à l'interne.
- 5.3. Les boissons énergisantes et autres produits de même nature sont interdits dans l'école sur le terrain de l'école et lors d'activités reliées à l'école.

*Les casiers sont la propriété de l'école. L'administration de l'école se réserve le droit d'effectuer des fouilles à tout moment, s'il y a un doute raisonnable quant à la possession ou la consommation d'un élève. Toute substance et tous les produits interdits seront saisis sur le champ et remis à la direction ou la direction adjointe de l'école.*

## 6. Environnement sain et sécuritaire

- 6.1. L'élève, comme tout membre de la communauté scolaire, est responsable de la propreté des lieux.
  - 6.1.1. Dans la salle de classe, l'élève doit, entre autres : ramasser ses papiers et autres déchets, nettoyer immédiatement toute tache ou dégât qu'il pourrait faire sur son pupitre ou le plancher, replacer sa chaise, son pupitre et le matériel après utilisation, participer aux initiatives de nettoyage organisées par la classe ou l'école, etc.
  - 6.1.2. Dans les corridors et les aires communes, l'élève doit, entre autres : éviter de laisser traîner ses effets personnels (livres, sacs, vêtements), utiliser les poubelles pour tous les déchets (emballages de collations, bouteilles vides, etc.), signaler aux adultes responsables tout dégât ou saleté importante qu'il remarque, etc.
  - 6.1.3. Dans la cafétéria, l'élève doit, entre autres : débarrasser son plateau après avoir terminé de manger, nettoyer sa table après son repas, si nécessaire, trier ses déchets dans les contenants appropriés, etc.
- 6.2. L'élève est responsable de respecter le matériel mis à sa disposition par l'école et s'engage à rembourser les frais de réparation ou de remplacement en cas de bris (casiers, matériel informatique, matériel d'arts plastiques, instruments de musique, etc.).
- 6.3. La circulation dans l'école doit se faire en marchant et dans le calme.
  - 6.3.1. La circulation sur les étages est autorisée seulement pour les élèves qui ont un cours, une récupération, une retenue, une activité (supervisée par un membre du personnel) ou pour aller travailler à la bibliothèque.
  - 6.3.2. Le flânage est interdit, en tout temps, dans les cages d'escaliers.
- 6.4. L'élève est responsable d'obtenir l'approbation écrite de la direction ou de la direction adjointe pour toute sollicitation écrite ou verbale et pour tout affichage, qu'il soit destiné à être distribué, exposé dans l'école ou placé à l'intérieur de son casier.
- 6.5. Le rez-de-chaussée est le seul endroit pour prendre le repas (p. ex. : cafétéria et tables dans le hall d'entrée).
  - 6.5.1. Toute consommation de nourriture ou de breuvage autre que de l'eau ne sera pas autorisée en classe.
- 6.6. L'utilisation du matériel informatique (matériel de l'école et appareils électroniques personnels) doit se faire, en tout temps, en adéquation avec le code de vie de l'école et la *Nétiquette Chromebook*.

## 7. Prévention de la violence et de l'intimidation

- 7.1.** L'école s'engage à offrir un environnement d'apprentissage sécuritaire, respectueux et propice au développement de chaque élève. La violence et l'intimidation, sous toutes leurs formes, constituent des obstacles majeurs à cet objectif et ne seront en aucun cas tolérées au sein de la communauté scolaire.
- 7.1.1.** Tout comportement ou propos qui porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou émotionnelle d'une autre personne est considéré comme de la **violence**. Cela inclut, sans s'y limiter, les agressions physiques, les menaces, le harcèlement verbal ou écrit, la destruction de biens et toute autre manifestation d'hostilité.
- 7.1.2.** L'**intimidation** se définit comme un comportement répétitif exercé par un ou plusieurs élèves à l'égard d'une victime. Ce comportement crée un climat de peur et d'insécurité pour la personne ciblée. L'intimidation peut se manifester de différentes manières :
- 7.1.2.1. Intimidation verbale** : propos désobligeants, insultes, moqueries persistantes, propagation de rumeurs malveillantes.
- 7.1.2.2. Intimidation physique** : gestes brusques, coups, bousculades, vols ou dommages matériels intentionnels.
- 7.1.2.3. Intimidation sociale** (ou relationnelle) : exclusion délibérée, isolement, manipulation des relations sociales.
- 7.1.2.4. Cyberintimidation** : utilisation des technologies de l'information et de la communication (internet, réseaux sociaux, messagerie électronique, etc.) pour intimider, humilier, menacer ou harceler une autre personne.
- 7.2.** L'élève a la responsabilité d'adopter des comportements respectueux envers les autres. Il doit s'abstenir de tout acte de violence ou d'intimidation.
- 7.3.** L'élève qui est victime ou témoin d'un acte de violence ou d'intimidation a la responsabilité de signaler rapidement à un adulte de l'école toute situation dont ils sont témoins ou victimes.

## 7. Prévention de la violence et de l'intimidation (suite)

7.1.1. La dénonciation d'un acte de violence ou d'intimidation peut se faire de plusieurs façons.

7.1.1.1. Auprès de n'importe quel adulte de l'école.

7.1.1.2. De façon confidentielle via le formulaire de dénonciation

(<https://cssdn.gouv.qc.ca/ecgc/lutte-contre-lintimidation/>)



7.1.1.3. De façon confidentielle par courriel ([champagnat@cssdn.gouv.qc.ca](mailto:champagnat@cssdn.gouv.qc.ca)).

## 8. Utilisation de l'agenda et respect des échéanciers

8.1. L'élève doit avoir en tout temps son agenda en salle de classe.

8.1.1. En cas de perte ou d'utilisation inadéquate, l'élève devra s'en procurer un nouveau, à ses propres frais.

8.2. L'élève est responsable de noter les dates d'examen, de remise des devoirs et de travaux dans son agenda.

8.3. L'élève est responsable de respecter les échéanciers donnés par les enseignants.

## 9. Absences, retards et examens

- 9.1.** Le parent ou le tuteur a la responsabilité d'informer le secrétariat de l'école et fournir le motif de l'absence.
- 9.1.1.** L'utilisation du portail Mozaïk est à privilégier pour le signalement d'une absence.
- 9.1.2.** L'élève est responsable de reprendre les travaux et les contenus d'apprentissage manqués en faisant les démarches nécessaires, dès son retour à l'école, auprès des enseignants.
- 9.1.2.1.** En cas d'absence prévue et prolongée, l'école ne peut prendre l'engagement de remettre le travail à l'avance. L'élève doit assumer la responsabilité d'être à jour dans ses apprentissages.
- 9.2.** En cas d'absence non motivée (p. ex. : élève qui quitte l'école sans autorisation), le parent ou tuteur sera avisé. Il est de la responsabilité du parent ou tuteur d'assurer la sécurité de l'élève.
- 9.2.1.** Une absence non justifiée et sans motif jugé valable par l'administration entrainera automatiquement une reprise de temps.
- 9.2.1.1.** La reprise de temps se fera au moment choisi par l'équipe école (p. ex. : le midi, après l'école, lors d'une journée pédagogique, etc.).
- 9.3.** Tout retard est considéré non motivé sauf si l'élève présente un billet signé par un adulte ou s'il est accompagné par un adulte à son arrivée à l'école.
- 9.3.1.** L'élève est responsable de se présenter au secrétariat pour obtenir un billet de retard.
- 9.3.1.1.** L'élève en retard ne devrait pas être accepté en salle de classe sans billet de retard.
- 9.3.2.** Les enseignants peuvent faire reprendre le temps perdu à un moment jugé opportun pour tout retard non motivé (p. ex. : le midi, durant la pause, etc.).
- 9.4.** Le parent ou le tuteur a la responsabilité de présenter un billet médical si l'élève ne peut participer au cours d'éducation physique pour une durée prolongée.
- 9.5.** Seuls les quatre (4) motifs suivants peuvent justifier une absence à un examen de fin d'année : la maladie, la participation à une compétition d'envergure nationale ou internationale, la présentation devant un tribunal ou un décès dans la famille.
- 9.5.1.** Pour chacun des motifs, une pièce justificative telle qu'un billet médical, une lettre de l'association sportive, un avis de comparution ou un avis de décès est requis.

## 10. Plagiat

**10.1.** L'élève qui est trouvé coupable de plagiat lors d'un examen ou de la production d'un travail se verra attribuer la note de « 0 », sera rencontré par la direction ou la direction adjointe de l'école.

**10.1.1.** En cas de doute, l'enseignant peut questionner l'élève pour valider sa compréhension des concepts évalués et utiliser son jugement professionnel pour déterminer si l'élève semble coupable ou non de plagiat.

**10.1.2.** L'utilisation d'un appareil électronique (téléphone cellulaire, écouteurs, etc.) lors d'un examen est considérée comme du plagiat.

## 11. Transport scolaire

**11.1.** Afin d'assurer la sécurité de tous, l'élève doit rester assis et être calme, en tout temps, dans l'autobus scolaire.

*Tout manquement au règlement pourra entraîner une suspension du transport scolaire pour une période indéterminée. L'élève suspendu du transport scolaire est toutefois attendu à l'école.*

## 12. Mesures d'encadrement

En tout temps, la direction ou la direction adjointe de l'école, en concertation avec l'équipe-école, se réserve le droit de rencontrer l'élève qui ne respecte pas le code de vie de l'école.

En appliquant un principe de discipline progressive, et selon la nature et la fréquence de l'incident, voici une liste (non exhaustive) de mesures d'encadrement qui seront mises en place.

**12.1.** Rencontre avec l'élève;

**12.2.** Perte de privilège;

**12.3.** Feuille de route;

**12.4.** Reprise de temps

**12.5.** Appel aux parents ;

**12.6.** Travaux supplémentaires;

**12.7.** Contrat d'engagement;

**12.8.** Rencontres avec les parents;

**12.9.** Ouverture ou révision d'un plan d'intervention;

**12.10.** Reprise de temps après l'école ou lors des journées pédagogiques;

**12.11.** Travaux communautaires;

- 12.12. Suspension à l'école (interne) ou à la maison (externe);
- 12.13. Rencontre avec le policier-école;
- 12.14. Changement de groupe ou de pavillon;
- 12.15. Paiement des bris encourus ou des pertes matérielles appartenant à l'école;
- 12.16. Autre sanction jugée valable par les membres de la direction.

### 13. Engagement

Ce code de vie doit être respecté par tous les membres de la communauté scolaire, en tout temps à l'intérieur de l'école, sur le terrain de l'école et lors d'activités reliées à l'école. En signant le code de vie, l'élève et son parent ou son tuteur attestent en avoir pris connaissance s'engagent à le respecter, s'engagent à collaborer lors des interventions visant à respecter le code de vie et s'engagent à respecter les mesures d'encadrement mises en place.

13.1. Signature du parent ou du tuteur : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

13.2. Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_